

**Délibération n° 2015-24 CTRL en date du 4 février 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle M. Aurélien LESCURE
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur Aurélien LESCURE, licencié auprès de la Fédération française de triathlon, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 2014-15 du 19 février 2014 du Collège.

Par courriel parvenu le 16 janvier 2015 à l'Agence, Monsieur Aurélien LESCURE sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est dans le groupe cible depuis plus de trois ans et n'est plus sur la liste des sportifs de haut niveau depuis deux ans. Il ajoute que cette situation affecte sa vie privée et que les démarches à effectuer pour se localiser sont trop contraignantes.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2015-17 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur Aurélien LESCURE suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 4 février 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS